



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 29 mars 2023)

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 0

Convocation du 21/03/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents :

HECKY Christophe - MOTZ Patrick - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric -
KASTNER André - THEILMANN Gilles - STEINBRUNN Carole - GROB Patrick -
BURGER Doris - REMEN Valérie - SALLMEN Stéphane - LOEBS Bernard

Absents excusés :

HAAS Sylvie - RUBY Pierre - MULLER Denis
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : SALLMEN Stéphane

Délibération 2023-010

Compte Financier Unique – Exercice 2022

Le Maire ayant quitté la salle lors du vote du CFU (Compte Financier Unique), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU de l'exercice 2022 présenté par KASTNER André et arrêté aux montants suivants :

• Dépenses de fonctionnement réalisées :	424 874,11 €
• Recette de fonctionnement réalisées :	<u>497 594,83 €</u>
Excédent réalisé :	72 720,72 €
• Résultat antérieur de fonctionnement :	<u>487 166,95 €</u>
Excédent de fonctionnement :	559 887,67 €
• Dépenses d'investissement réalisés :	258 573,11 €
• Recette d'investissement :	<u>209 528,07 €</u>
Déficit réalisé :	- 49 045,04 €
• Résultat antérieur d'investissement :	<u>- 39 481,45 €</u>
Déficit d'investissement :	- 88 526,49 €
<u>Excédent de Clôture 2022 :</u>	471 361,18 €

Délibération 2023-011

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-39 481,45		-49 045,04	43 661,02		-132 187,51
FONCT	526 648,40	39 481,45	72 720,72			559 887,67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	559 887,67
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 001 à reporter (en dépense si négatif, en recette si positif)	132 187,51 -88 526,49
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	427 700,16
Total affecté au c/ 1068 : TITRE	132 187,51
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération 2023-012

Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. *Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
2. *Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.*

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- consulter par écrit les propriétaires fonciers.

Délibération 2023-013

Adjudication de chasse 2024/2033 : constitution de la Commission Consultative Communale de la chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.
- désigne Monsieur Christophe HECKY, président de la 4C et Messieurs André KASTNER et Cédric SCHAFFNER en qualité de représentants de la commune,
- décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Délibération 2023-014

Chasse 2015-2024 : Lot unique – agrément d'associés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

D'agréer les associés suivants :

- M. Régis KOCHER
33a, rue de Niederrœdern 67470 SCHAFFHOUSE PRÈS SELTZ
Permis de chasse N° 67-06-1547 (associé depuis 2015)

- M. Jean-Paul WALLIOR
13, rue de Wissembourg 67160 OBERHOFFEN-LÈS-WISSEMBOURG
Permis de chasse N° 201206780103-10-A (associé depuis 2015)
- M. Jean-Marie COMBEAU
2, rue de la Corniche 67160 WISSEMBOURG
Permis de chasse N° 201506780137-04-A (associé depuis 2017)

D'agrèer le nouvel associé suivant :

- M. Didier HEYD
17, route de Niederrœdern 67470 SCHAFFHOUSE PRÈS SELTZ
Permis de chasse N° 67-6-734

Délibération 2023-015

Enfouissement du Réseau de la Fibre Rue des Eglises - Amortissement

En date du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-021, a approuvé l'offre de prix relative au déplacement en souterrain du réseau fibre dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Eglises pour un montant de 17 526,60 € TTC.

Le Maire précise que ces travaux relèvent d'une subvention d'équipement à l'entreprise Rosace pour travaux d'enfouissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par le Conseil Municipal,

Vu le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes fixant les cadences maximales à :

- 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans, lorsque la subvention finance de projets d'infrastructures d'intérêt national.

Vu qu'il convient d'amortir la subvention de l'enfouissement de la fibre de la Rue des Eglises pour un montant total de 17 526,60 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de verser une subvention d'équipement de 17 526,60 € à Rosace ;
- de fixer la durée de l'amortissement sur quinze années.

Délibération 2023-016

Enfouissement du Réseau de la Fibre Rue du Maire Rupp (partie entrée côté Oberhoffen-les-Wissembourg) - Amortissement

En date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-029, a approuvé l'offre de prix relative au déplacement en souterrain du réseau fibre dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Maire Rupp, partie entrée côté Oberhoffen-les-Wissembourg, pour un montant de 7 482 € TTC.

Le Maire précise que ces travaux relèvent d'une subvention d'équipement à l'entreprise Rosace pour travaux d'enfouissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par le Conseil Municipal,

Vu le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes fixant les cadences maximales à :

- 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans, lorsque la subvention finance de projets d'infrastructures d'intérêt national.

Vu qu'il convient d'amortir la subvention de l'enfouissement de la fibre de la Rue du Maire Rupp, partie entrée côté Oberhoffen-les-Wissembourg, pour un montant total de 7 482 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de verser une subvention d'équipement de 7 482 € à Rosace ;
- de fixer la durée de l'amortissement sur quinze années.

Délibération 2023-017

Approbation du contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

❖ Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

❖ Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération 2023-018

Syndicat des Communes Forestières de Wissembourg et environs – Modification des statuts Article 2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières de Wissembourg et environs comme suit :**

Article 2 : Compétence

Le Syndicat a pour objet d'associer des communes forestières en vue d'assurer le service d'intérêts intercommunal par la gestion des personnels et des moyens, pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie, à effectuer dans les forêts des communes membres.

A titre exceptionnel, des travaux pourront être réalisés pour assurer l'entretien du patrimoine naturel des communes.

Les communes adhérentes au Syndicat s'engagent à faire exécuter par le Syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du Syndicat.